

Perpignan, le 8 mars 2023

Décision n°2023-021 du 8 mars 2023 relative à la mise à disposition de postes informatiques dans le cadre de l'élection des représentants usagers au sein des conseils centraux organisée par voie électronique

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu la décision n°2023-014 du 24 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux ;
Vu la décision n°2023-017 du 15 février 2023 de prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les secteurs de formations JEG et ALL SHS de la Commission de la recherche dans le cadre de l'élection des représentants usagers au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n°2023-018 du 17 février 2023 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), et la Commission de la Recherche (CR) pour le secteur de formation ST ;
Vu la décision n°2023-019 du 22 février 2023 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Recherche (CR) des secteurs JEG et ALL SHS
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 23 janvier 2023 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 février 2023,

DECIDE

Article 1 – Localisation des postes informatiques mis à disposition pour les électeurs ne disposant pas de matériel pour voter par voie électronique :

Les électeurs ne disposant pas de matériel nécessaire pour voter par voie électronique ont la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur des postes dédiés dans des locaux situés sur divers sites de l'université. Ces postes sont accessibles à tous les électeurs quelle que soit leur composante de rattachement. Ceux-ci sont accessibles **le mercredi 22 et le jeudi 23 mars 2023** en libre-service (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou dans la limite des horaires d'ouverture du lieu où le poste est placé).


| | |
|-------------------------------------|--|
| Site Campus principal moulin à vent | 52 avenue Paul Alduy 66 100 Perpignan bâtiment A- RDC- bureau n°A-011 |
| Site de Mende | 25 avenue Foch, 48000 Mende Bureau 102 bis situé au 1er étage |
| Site de Carcassonne | Avenue Docteur Suzanne Noël 11000 Carcassonne RDC-Salle A21 Bâtiment A (bâtiment administratif du département SD) |
| Site Narbonne | Av. Pierre de Coubertin, 11100 Narbonne Bâtiment Urbanisme- RDC- bureau NRB-II-012 |
| Site de Font Romeu | 7 Avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font Romeu étage 1-Porte STAPS-111 à la bibliothèque |

Article 2- Exécution et publication de la présente décision :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au bâtiment A du site principal de l'université, publiée sur les listes de diffusion numérique « admin-info » et « étudiants » ainsi que sur le site internet de l'université.

Le Président de l'Université,

Yvan Auguet


Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

